VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À toutes les personnes intéressées
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 19 octobre 2026** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

4050, chemin des Feux-Follets

Permettre, pour le 4050 chemin des Feux-Follets, l'aménagement d'un logement accessoire ayant une superficie de 112 mètres carrés alors l'article 95 du *Règlement de zonage1314-2021-Z* limite la superficie d'un logement accessoire à 80 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan préparé par Marie-Pier Bélanger en date du 24 août 2026. no projet 471-26.

3186, rue Rolland

Permettre, pour le 3186 rue Rolland, l'installation d'une remise isolée d'une superficie de 7,45 mètres carrés en cour avant à une distance de 1,10 mètre de la ligne arrière alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit les remises en cour avant et à moins de 2 mètres d'une ligne arrière.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2026, 10670 de ses minutes.

1960, chemin du Paysan

Permettre, pour le 1960 chemin du Paysan, l'agrandissement d'un stationnement existant sans que soient installés de l'éclairage et des bornes de recharge électrique alors que les articles 265 et 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'exigent.

Lot 2 232 288 (projeté 6 715 222) chemin du Golf

Permettre, pour le lot 2 232 288 (6 715 222 projeté) que les conteneurs semi-enfouis soient à une distance de 3,36 mètres du bâtiment principal alors que l'article 343 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale de 4 mètres et permettre des remises attenantes en cour avant d'une superficie de plus de 5 mètres carrés par unité et d'une superficie totale de 31,05 mètres carrés alors que l'article 329 du même règlement limite la superficie des remises attenantes à 5 mètres carrés par unité, jusqu'à un maximum de 20 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2026, 41 553 de ses minutes et des plans de construction signés et scellés par Mireille Asselin, architecte A2685, en date du 28 novembre 2024.

2270, rue des Arlequins

Permettre, pour le 2270 rue des Arlequins, qu'une piscine creusée, qu'une remise et qu'une thermopompe soient implantées en cour avant alors que les articles 329 et 352 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit ces constructions et équipements accessoires en cour avant et permettre que la piscine empiète à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux jusqu'à la ligne avant de terrain alors que l'article 314 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2026, 10 552 de ses minutes.

<u>Lot 2 232 288 (projeté 6 715 221) chemin du Golf</u>

Permettre, pour le lot 2 232 288 (6 715 221 projeté) :

- des remises attenantes en cour avant d'une superficie de plus de 5 mètres carrés par unité et d'une superficie totale de 31,05 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie des remises attenantes à 5 mètres carrés par unité, jusqu'à un maximum de 20 mètres carrés;
- que la marge avant soit de 14,28 mètres et que la marge arrière soit de 4,10 mètres alors que l'article 565 du même règlement exige une marge avant maximale de 8 mètres et exige une marge arrière minimale de 10 mètres;
- que le pourcentage d'ouverture sur la façade principale niveau rez-de-chaussée soit de 28,37% alors que l'article 566 du même règlement exige 40% minimum.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2026, 41 553 de ses minutes et des plans de construction signés et scellés par Mireille Asselin, architecte A2685, en date du 28 novembre 2024.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 28 septembre 2026



Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste